



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 175 - DECEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision - Service des impôts des particuliers d'Armentières - Délégations de signature du 28 septembre 2011	1
Décision - Service des impôts des particuliers d'Avesnes- sur- Helpe - Délégation de signature du 1er septembre 2011	4
Décision - Service des impôts des particuliers de Douai - Délégation de signature du 18 octobre 2011	6
Décision - Service des impôts des particuliers de Douai - Délégation de signature du 1er avril 2011	8
Décision - Service des impôts des particuliers de Douai - Délégation de signature du 1er septembre 2011	10
Décision - Service des impôts des particuliers de Douai - Délégation de signature du 6 septembre 2011	12
Décision - Service des impôts des particuliers de Grand Lille Est Délégations de signatures	14
Décision - Service des impôts des particuliers de Le Quesnoy - Délégations de signatures	18
Décision - Service des impôts des particuliers de Lille- Haubourdin Délégations de signatures	21
Décision - Service des impôts des particuliers de Maubeuge - Délégation de signature du 1er août 2011	28
Décision - Service des impôts des particuliers de Roubaix- Nord Délégations de signatures	31
Décision - Service des impôts des particuliers de Tourcoing- Nord Délégations de signatures	36
Décision - Service des impôts des particuliers de Tourcoing- Sud Délégations de signatures	39
Décision - Service des impôts des particuliers de Valenciennes La Rhonelle Délégations de signatures	44
Décision - Service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe Délégations de signatures	48
Décision - Service des impôts des particuliers d'Hazebrouck - Délégations de signatures	52





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Hélène TURLURE, comptable responsable de service des impôts des particuliers  
d'Armentières  
le 28 Septembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers  
d'Armentières - Délégations de signature du 28  
septembre 2011

SIP d'ARMENTIERES	délégations de signature	28/09/2011
-------------------	--------------------------	------------

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d' Armentières

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création du Service des Impôts des Particuliers – Service des Impôts des Entreprises ( SIP-SIE) d'Armentières

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Mr Jacky LEVEUGLE, Inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure 15.000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Mr Alain LOUCHART, Contrôleur Principal, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10.000 euros;

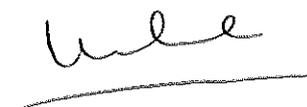
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mr Jacky LEVEUGLE délégation de signature est en outre donnée à Mr Alain LOUCHART, contrôleur principal, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE

A Armentières, le 28/09/2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,



Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d' ARMENTIERES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 10 mai 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création du SIP – SIE d'Armentières,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents du Trésor et des impôts désignés ci-après :

Mme Nadine CAPELLE AAPI

Mme Huguette DEKEIRLE Contrôleuse Principale

Mme Véronique LEMAIRE Agent d'Administration

Mme Irène PICOTIN AAPI

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 1000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE...

A Armentières , le 28/09/2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,



Hélène TURLURE



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Pierre GUIDEZ, comptable responsable de service des impôts des particuliers  
d'Avesnes- sur- Helpe  
le 01 Septembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers d'Avesnes-  
sur- Helpe - Délégation de signature du 1er  
septembre 2011

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Avesnes sur Helpe  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à M Jean Pierre CAULLERY, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure 50 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à M Jean Pierre CAULLERY, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, délégation de signature est en outre donnée à M Jean Pierre CAULLERY, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille.

A Avesnes sur Helpe, le 01/09/2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers.



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Claude WARGNIER, comptable responsable de service des impôts des particuliers  
de Douai  
le 18 Octobre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de Douai -  
Délégation de signature du 18 octobre 2011



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du Service des Impôts des Particuliers de Douai,

Vu le livre des procédures fiscales et, notamment, son article L 257 A ;

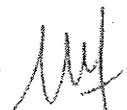
Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Particuliers de Douai dont les noms suivent :

- Mlle Hélène BENOIT JEANNIN, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Caroline DESAULTY, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Corinne RICHARD, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Sandrine KOLTALO, Agent des Finances Publiques ;
- M. Christian SACAZE, Agent des Finances Publiques ;
- Mme Myriam FELEDZIAK, Agent des Finances Publiques.

**Art. 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de Douai

A Douai, le 18 octobre 2011

  
Claude WARGNIER  
Comptable Public  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Douai



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Claude WARGNIER, comptable responsable de service des impôts des particuliers  
de Douai  
le 01 Avril 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de Douai -  
Délégation de signature du 1er avril 2011

## Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

## Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Caroline DESAULTY, contrôleur,

Mme Corinne RICHARD, Contrôleur,

Mme Sandrine KOLTALO, agent,

M. Christian SACAZE, agent,

Mme Myriam FELEDZIAK, agent

à l'effet de :

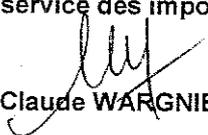
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Douai, le 1<sup>er</sup> avril 2011

Le comptable, responsable de  
service des impôts des particuliers,

  
Claude WAGNIER



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Claude WARGNIER, comptable responsable de service des impôts des particuliers  
de Douai  
le 01 Septembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de Douai -  
Délégation de signature du 1er septembre  
2011

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ...,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents du Trésor et des impôts désignés ci-après :

Mme Annie NORMAND, contrôleur principal,

M. Laurent LEDUC, contrôleur principal,

Mme Marie Noelle DUQUESNOY, agent

Mme Myriam FELEDZIAK, agent

à l'effet de statuer :

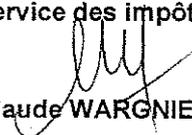
- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros ;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

A Douai, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable de  
service des impôts des particuliers,

  
Claude WARGNIER



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Claude WARGNIER, comptable responsable de service des impôts des particuliers  
de Douai  
le 06 Septembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de Douai -  
Délégation de signature du 6 septembre 2011

## Arrêté portant délégation de signature

**Le comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Douai**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Mlle Hélène BENOIT-JEANNIN, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

A Douai, le 6 septembre 2011

**Le comptable, responsable du Service des  
Impôts des Particuliers,**

  
Claude WARGNIER



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Jean- Pierre VASSEUR, comptable responsable du service des impôts des  
particuliers de Grand Lille- Est  
le 01 Septembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de Grand  
Lille Est Délégations de signatures

Agents chargés du recouvrement (accueil spécialisé mutualisé)  
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Grand Lille Est  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

VIEGAS Sophie	Contrôleur
BOUREAU Céline	Contrôleur
DERBICH Anne-Marie	Contrôleur
DELBROEUVÉ Louis	AAP
DOCCIA Riccardo	AAP
VERHILLE Stanislas	AA

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros\*\*;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

A Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers,

Jean-Pierre VASSEUR



Agents du SIP chargés de l'accueil généraliste

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Grand Lille Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents du Trésor et des impôts désignés ci-après :

Bérangère PILLON

Inspectrice , Responsable de l'accueil

Françoise LENGFACE

Contrôleur Principal

Pascal FAUQUET

Contrôleur Principal

Jean Luc HUBERT

Contrôleur Principal

Cédric BENOIT

Contrôleur

Nathalie DUCATEL

Contrôleur

Bernadette VANGHELUWE

Agent d'administration principal

François BIENCOURT

Agent d'administration principal

Eric PRUVOST

Agent d'administration principal

Thérèse VERCRUYSSSE

Agent d'administration principal

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros.

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

A Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Jean-Pierre VASSEUR

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Grand Lille Est  
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
 Vu le livre des procédures fiscales,  
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
 Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Asuman CAGLAR, Inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Mlle Manuella ACQUISTO, Inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme CAGLAR et Mlle. ACQUISTO, délégation de signature est en outre donnée à Mme DEFENAIN, Contrôleur et Mme Henriette MATHERN, contrôleur, à l'effet de :

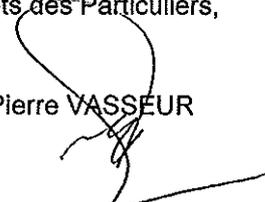
- statuer sur les demandes de délais de paiement , le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € et accorder des remises ou modérations de majorations de 10%, frais de poursuites et intérêts moratoires , dans la limite de 2000 €.
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable du Service  
des Impôts des Particuliers,

Jean-Pierre VASSEUR





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Emile VANHOUTTEGHEM, comptable responsable de service des impôts des particuliers de Le Quesnoy  
le 23 Septembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Service des impôts des particuliers de Le Quesnoy - Délégations de signatures

Gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE QUESNOY  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 06 avril 2010 portant création du service des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-Pierre DURIEUX, contrôleuse principale, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure 5000 euros;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Le Quesnoy le 23 septembre 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers

  
Emile VANHOUTTEGHEM

Agent chargé du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE QUESNOY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 06 avril 2010 portant création du service des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l' agent désigné ci-après :

Mlle Anne RICHARD, agente de recouvrement principale,

à l'effet de :

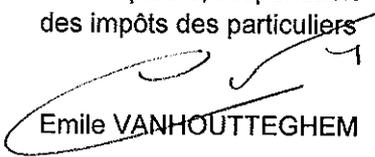
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 euros;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Le Quesnoy, le 23 septembre 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers



Emile VANHOUTTEGHEM



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Hervé EQUINE, comptable responsable de service des impôts des particuliers de  
Lille- Haubourdin  
le 01 Septembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de Lille-  
Haubourdin Délégations de signatures

Agents chargés du recouvrement (accueil spécialisé mutualisé)

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE-HAUBOURDIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19/05/2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Claudine Ysebaert, contrôleur

M. Olivier Persiaux, contrôleur

Mme Virginie Cordonnier, agent

à l'effet de :

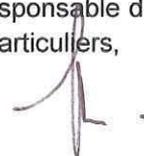
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros\*\*;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lomme, le 1 septembre 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Hervé Equine



\* préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du DRFiP. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

Agents du SIP chargés de l'accueil généraliste

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lille-Haubourdin,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Marie Hélène DAUCHIE, Contrôleur principal,

Mr Antoine CAMPUS, Contrôleur,

Mme Caroline DEBRUYNE, Contrôleur,

Mme Cécile DHESSE, Contrôleur,

Mme Viviane JOURNEZ, Agent d'administration principal

Mr David DUROT, Agent d'administration,

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros\*\*;

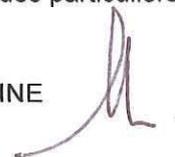
- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

A Lomme, le 1er septembre 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Hervé EQUINE



\*préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du DRFiP. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

## Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

## Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE-HAUBOURDIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19/05/2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Claudine Ysebaert, contrôleur,

M. Olivier Persiaux, contrôleur,

Mme Virginie Cordonnier, Agent,

à l'effet de :

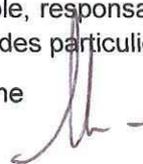
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros\*\*;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lomme, le 1 septembre 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Hervé Equine



\* préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

## Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

## Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE HAUBOURDIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19/05/2010 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente\*\* de signature est donnée à M. Philippe FLAMENT, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros\*\*\*;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.\*\*\*\*

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à M; Olivier PERSIAUX, contrôleur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros\*\*\*;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;

\*\*\*\*\*En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M. Philippe FLAMENT, délégation de signature est en outre donnée à M. Olivier PERSIAUX, contrôleur, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.\*\*\*\*

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lomme, le 1/09/2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Hervé EQUINE



\* préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* la délégation est valable même lorsque le comptable est présent

\*\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

\*\*\*\* le comptable détermine librement la portée de la délégation : il peut, notamment, la limiter à des actes déterminés qu'il précise, ou donner une délégation générale en excluant certains actes ou fixer des conditions en termes de montant. Toutefois, compte tenu de la jurisprudence intervenue sur les déclarations de créance et action en justice, la délégation doit viser expressément ces actes si le comptable souhaite déléguer en la matière.

\*\*\*\*\* alinéa optionnel si le comptable souhaite donner une délégation générale à un agent en cas d'absence de son ou ses délégataires de premier niveau.



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Henri ZIELINSKI, comptable responsable de service des impôts des particuliers de  
Maubeuge  
le 01 Août 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de  
Maubeuge - Délégation de signature du 1er  
août 2011

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Maubeuge

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurence DELPLANCQ, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE.

A Maubeuge, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers de Maubeuge,



Agents chargés du recouvrement  
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement  
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Maubeuge

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

M. Pascal BLANCHET, contrôleur,

Mme Béatrice DEBIEVE, contrôleuse,

Mme Françoise SOIL, contrôleuse,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE.

A Maubeuge, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers de Maubeuge,





PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Jean- Michel MOYNAC, responsable du service des impôts des particuliers de  
Roubaix- Nord  
le 01 Septembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de  
Roubaix- Nord Délégations de signatures

Agents chargés du recouvrement (accueil spécialisé mutualisé)  
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement  
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Roubaix Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du x x 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Sabine CHATELAIN, contrôleur,

Mme Laurence LEGOUEFF, agent recouvrement

M. Gérard DUTRIEUX, contrôleur principal

M. Mohamed CHERIGUI, agent recouvrement,

M.Tony PICAUVET, agent recouvrement

à l'effet de :

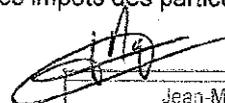
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10.000 euros\*\* (Mme Sabine CHATELAIN, M.Gérard DUTRIEUX), 500 euros (M.Mohamed CHERIGUI, Mme Laurence LEGOUEFF, M.Tony PICAUVET);

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord...

A Roubaix, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,



Jean-Michel MOYNAC  
Responsable du  
Service des Impôts des Particuliers  
de ROUBAIX-NORD

\* préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ...  
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
 Vu le livre des procédures fiscales,  
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
 Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente\*\* de signature est donnée à Mme Christelle VANLEENE, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15000 €\*\*\*;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service

\*\*\*\*\*En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme VANLEENE, délégation de signature est en outre donnée à M. Robert BILLIOT, contrôleur, Mme Sabine CHATELAIN, contrôleuse principale, Mme Sophie DUMORTIER, contrôleuse principale, M. Gérard DUTRIEUX, contrôleur principal, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.\*\*\*\*

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

A Roubaix, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,



Jean-Michel MOYNAC  
Responsable du  
Service des Impôts des Particuliers  
de ROUBAIX-NORD

\*\* la délégation est valable même lorsque le comptable est présent

\*\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

\*\*\*\* le comptable détermine librement la portée de la délégation : il peut, notamment, la limiter à des actes déterminés qu'il précise, ou donner une délégation générale en excluant certains actes ou fixer des conditions en termes de montant. Toutefois, compte tenu de la jurisprudence intervenue sur les déclarations de créance et action en justice, la délégation doit viser expressément ces actes si le comptable souhaite déléguer en la matière.

\*préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

Agents du SIP chargés de l'accueil généraliste

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Roubaix Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M. Philippe LEFEBVRE, inspecteur

Mme Sophie DUMORTIER, contrôleur principal

M. Robert BILLIOT, contrôleur

M. Pascal DROULEZ, contrôleur

Mme Sarah MONCHET, contrôleur,

Mme Anne-Marie BOUDEULLE, AAPI

M. William BALLAND, AAPI

M. Jocelyn BOCQUET, AAPI

M. Hervé FLECHAIS, AAPI

Mme Isabelle TROADEC, AAPI

M. Tony PICAUVET, agent recouvrement,

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 euros (M.Philippe LEFEBVRE), 10.000 euros (M.Robert BILLIOT, Mme Sophie DUMORTIER)\*\*;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de ...

A Roubaix, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers

Décision - 14/12/2011

Jean-Michel MOYNAC  
Responsable du  
Service des Impôts des Particuliers  
de ROUBAIX-NORD



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Michel LABITTE, comptable du service des impôts des particuliers de Tourcoing-  
Nord, Olivier GUILLEMIN, inspecteur, Cédric CHOPIN, contrôleur principal, Marylène  
BORDERIEUX, contrôleur principal  
le 01 Septembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de  
Tourcoing- Nord Délégations de signatures

--	--

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD ET DU PAS DE CALAIS

**Service des Impôts des Particuliers de Tourcoing Nord**  
Codique T 059-059 // Code sages 591 06 51

Délégation du responsable du SIP  
à l'Adjoint au responsable du SIP  
pour le gracieux relevant de la filière gestion publique et le recouvrement

Le comptable, responsable du Service des Impôts des particuliers de TOURCOING NORD  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente\*\* de signature est donnée à M. GUILLEMIN Olivier, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros\*\*\*;
- statuer sur les demandes de délai de paiement;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.\*\*\*\*

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de M. GUILLEMIN Olivier, délégation de signature est en outre donnée à M. CHOPIN Cédric, Contrôleur Principal du Trésor, et à Mme BORDERIEUX Marylène, Contrôleur du Trésor, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.\*\*\*\*

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE

Fait à Tourcoing, le premier septembre 2011

SIGNATURE DU MANDANT

Le Comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers de Tourcoing Nord



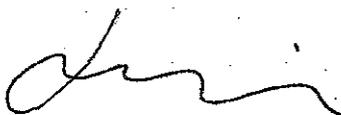
Michel LABITTE

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

SIGNATURES DES MANDATAIRES



Olivier Guillemain, Inspecteur



Cédric CHOPIN

Contrôleur Principal



Marylène BORDERIEUX

Contrôleur Principal

\* préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* la délégation est valable même lorsque le comptable est présent

\*\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

\*\*\*\* le comptable détermine librement la portée de la délégation : il peut, notamment, la limiter à des actes déterminés qu'il précise, ou donner une délégation générale en excluant certains actes ou fixer des conditions en termes de montant. Toutefois, compte tenu de la jurisprudence intervenue sur les déclarations de créance et action en justice, la délégation doit viser expressément ces actes si le comptable souhaite déléguer en la matière.

\*\*\*\*\* alinéa optionnel si le comptable souhaite donner une délégation générale à un agent en cas d'absence de son ou ses délégataires de premier niveau.



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Jean- Pierre FAIDHERBE, comptable responsable du service des impôts des particuliers de Tourcoing- Sud  
le 01 Septembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Service des impôts des particuliers de  
Tourcoing- Sud Délégations de signatures

<b>Délégation du responsable du SIP de TOURCOING SUD aux adjoints du SIP</b>	
--	--

Gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Tourcoing Sud,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DUMERY-CABAYE Hervé, Inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

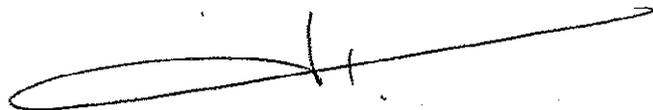
Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BARREZ Stephane, Inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille.

A Tourcoing , le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable du service des  
Impôts des particuliers de Tourcoing Sud



Jean - Pierre FAIDERBE

<b>Délégation du responsable du SIP de TOURCOING SUD aux agents d'accueil généraliste</b>	
---	--

Agents du SIP chargés de l'accueil généraliste

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Tourcoing Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme PERCEPIED Marianne, contrôleur

Mme MEIRLAEN Christine, agent

Mme HEERE Dorothee, contrôleur

M. CARETTE Michael, contrôleur

à l'effet de statuer :

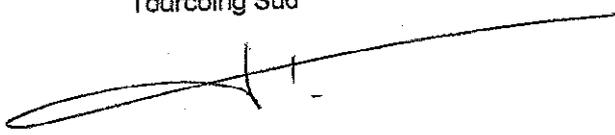
- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros ;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

A Tourcoing, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers de  
Tourcoing Sud



Jean-Pierre FAIDERBE

<b>Délégation du responsable du SIP de TOURCOING SUD aux agents d'accueil spécialisé mutualisé</b>	
--	--

Agents chargés du recouvrement (accueil spécialisé mutualisé)  
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Tourcoing Sud.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme FRANCOIS Chantal, Contrôleur principal

Mme ROBASZYNSKI CATHY, Contrôleur

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;
- signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes de poursuites, mainlevées d'oppositions, bordereaux de situation, chaque acte ne pouvant porter sur une somme supérieure à 5 000 euros

Article 2.- Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

M. BOUMEDIENE Abdenour, agent

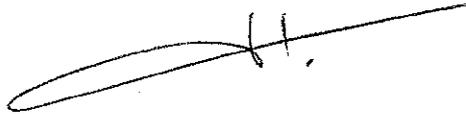
A l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille.

A Tourcoing, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers de Tourcoing Sud



JP FAIDERBE



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Serge MACHURON, comptable responsable du service des impôts des particuliers  
de Valenciennes La Rhonelle  
le 01 Septembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de  
Valenciennes La Rhonelle Délégations de  
signatures

délégation du responsable SIP à l'adjoint du SIP (recouvrement)	
---	--

**Adjoint au responsable du SIP**

**gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement**

**Délégation du responsable du SIP**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier LEMOINE, Inspecteur**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **15 000 euros** ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **5 000 euros** ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE.

A VALENCIENNES, le 01 septembre 2011.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE,

Serge MACHURON  
Inspecteur Divisionnaire  
Comptable du SIP



<b>SIP délégations de signature</b>	
-------------------------------------	--

**Agents chargés du recouvrement**

**gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement**

**Délégation du responsable du SIP**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

**Mme DELVALLE Régine, contrôlease,**

**Mme GOSSART Joëlle, contrôlease principale,**

**M. CUVELIER Jacques, contrôleur,**

**Mme HORNEZ Chantal, contrôlease principale,**

**Mme GERKENS Patricia, contrôlease principale,**

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **500 euros** ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **5 000 euros** ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE.

A VALENCIENNES, le 01 septembre 2011.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE,

Serge MACHURON  
Inspecteur Divisionnaire  
Comptable du SIP

**Agents chargés du recouvrement (accueil spécialisé mutualisé)  
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement**

**Délégation du responsable du SIP**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

**Mme DELVALLE Régine, contrôlease,**

**Mme GOSSART Joëlle, contrôlease principale,**

**M. CUVELIER Jacques, contrôleur,**

**Mme HORNEZ Chantal, contrôlease principale,**

**Mme GERKENS Patricia, contrôlease principale,**

à l'effet de :

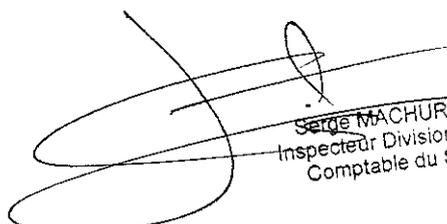
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **500 euros** ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **5 000 euros** ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE.

A VALENCIENNES, le 01 septembre 2011.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE,

  
Serge MACHURON  
Inspecteur Divisionnaire  
Comptable du SIP



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Alphonse BALLIGAND, responsable du service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe  
le 01 Septembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Service des impôts des particuliers de  
Valenciennes Val de Scarpe Délégations de  
signatures

Délégation du responsable SIP à l'adjoint du SIP (recouvrement)	
---	--

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe  
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
 Vu le livre des procédures fiscales,  
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
 Vu l'arrêté du 19 Mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CARREZ Lionel, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

\*\*\*\*\*En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Monsieur CARREZ Lionel, délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Michel PODLAWSKI, Contrôleur Principal, Madame ROYEZ Laurence, Contrôleur Principal, et Madame GUIDEZ Christine, Contrôleur à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille.

A Valenciennes, le 01/09/2011

Le comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers de  
Valenciennes Val de Scarpe

Alphonse BALLIGAND

Agents du SIP chargés de l'accueil généraliste

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents des Finances Publiques désignés ci-après :

Mme HENNEBERT Françoise, Contrôleur,

Mme PLOUVIEZ Laurette, Contrôleur,

Mme TESTONI Claudine, Contrôleur Principal,

Monsieur HUGET Philippe, Agent

Madame BOUTEL Marguerite, Contrôleur

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

A Valenciennes, le 01/09/2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers de  
Valenciennes Val de Scarpe

Alphonse BALLIGAND

Agents chargés du recouvrement (accueil spécialisé mutualisé)

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme ROYEZ Laurence, Contrôleur Principal,

Mme GUIDEZ Christine, Contrôleur,

M. PODLAWSKI Michel, Contrôleur Principal

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

A Valenciennes, le 01/09/2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers de  
Valenciennes Val de Scarpe.

Alphonse BALLIGAND



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Christophe MAILLARD, comptable responsable de service des impôts des particuliers d'Hazebrouck  
le 01 Décembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Service des impôts des particuliers  
d'Hazebrouck - Délégations de signatures

Agents chargés du recouvrement  
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement  
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de HAZEBROUCK

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 3 avril 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Nathalie DEREGNAUCOURT, contrôleur des finances publiques,

Mme Marie-Anne DUBRULLE, contrôleur des finances publiques,

M. Guy DEROO, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de :

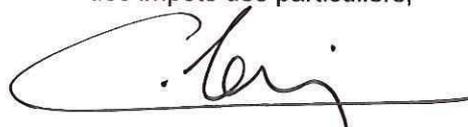
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10000 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

A Hazebrouck, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,



Christophe MAILLARD

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de HAZEBROUCK

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 3 avril 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard PAVY, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15000 euros;

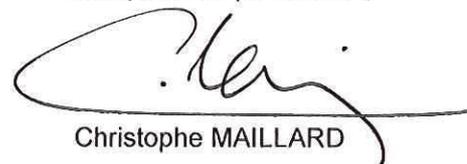
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure 15000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

A Hazebrouck, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,



Christophe MAILLARD